

Les échos du CE

Réunions du 25 janvier 2018

Activités Sociales et Culturelles et orientations 2018

Le SNU-FSU exige une politique sociale et la fin de la politique anti-sociale comme principe de gestion des ASC en Normandie.

Dans la perspective de lancer des activités 2018, la secrétaire du CE, à la suite de la réunion de la commission des ASC, a souhaité proposer une prise en charge, sur le budget du CE, du concert de Depeche Mode en juillet à Beaugard et d'un court séjour à Prague en décembre.

Alors que tous les élus et représentants du CE venaient de dénoncer la politique antisociale du gouvernement et de la DG au sujet de l'application de l'augmentation de la CSG et des principes de compensation temporaire qui vont s'appliquer, alors que tous les élus et représentants venaient de dénoncer la stigmatisation des agents de droit public au sujet du jour de carence en cas de maladie et de l'absence de subrogation, alors que cette subrogation existe pour les agents de droit privé, alors qu'étaient dénoncées unanimement les baisses de pouvoir d'achat et l'injustice sociale engendrée, la majorité de vos représentants au CE a ensuite immédiatement estimé normal de mettre de côté tout principe de justice sociale dans la répartition du budget. Comprenez qui pourra !

Pourquoi le concert de « Depeche Mode » et pas autre chose ? a demandé le SNU-FSU ? Est-ce parce que ce groupe plait à quelques membres de la commission et/ou du CE ? Pourquoi ne pas proposer une dotation spectacle aux 2500 agents de la région pour que tout le monde en profite selon ses goûts ?

Pour le séjour à Prague et pour l'ensemble des activités dites « collectives » pourquoi seulement une prise en charge pour les agents et pas pour les familles alors que la gestion des ASC doit comporter un

volet « social » et « culturel » ?

Ce principe consiste à exclure des agents aux faibles moyens des activités proposées et à privilégier les seuls agents en situation d'avoir un conjoint à Pôle emploi, sans aucun autre critère. Comme l'a dit le SNU-FSU au CE, « pour les collègues qui n'ont pas les moyens, Prague, même avec prise en charge par le CE, ce sera sur google street view ! » Avec une aide du CE aux familles, tout serait différent.

Le SNU-FSU n'a évidemment rien contre les agents dont les conjoints travaillent à Pôle emploi, il pose seulement par principe l'ouverture à toutes les familles des prestations ASC. C'est dans l'esprit des lois, et aider les uns n'empêche pas d'aider les autres, surtout quand les principes actuels peuvent conduire à faire plus et mieux pour ceux qui en ont le moins besoin.

Il faut cesser de dire que le budget du CE est l'argent des agents, c'est faux. Personne ne cotise. Le budget du CE, c'est l'argent de l'État, c'est l'argent de l'Unédic confié aux personnes qui tiennent les rênes du CE.

« On ne sera jamais d'accord » disent certains élus. Le SNU-FSU a rappelé que nous étions tous d'accord sur au moins un point à un même moment, celui de la campagne électorale pendant laquelle tout le monde promet le meilleur à tout le monde. Pour le SNU-FSU il n'y a jamais de promesse de campagne, il n'y a que des engagements. Et ses engagements, le SNU-FSU les tient et les applique, chaque fois qu'il est en situation de le faire. Et le SNU-FSU a fait ses preuves. Quand on prône la justice sociale, on applique la justice sociale, on ne l'exige pas seulement de l'État, de la DR ou de la DG.

Suite à ces échanges, rien n'a été passé au vote. Il a été décidé d'une réunion de calage quant au budget et orientations 2018. Elle aura lieu le 15 février.

Information sur les modalités de retenue et de compensation CSG-CDRS

La direction met en place une compensation salariale pour tous les agents à compter de février 2018 (rétro-active sur janvier 2018) suite à l'augmentation de la CSG et à la suppression des cotisations salariales assurance maladie et de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES). Les élus regrettent que cette mesure ne soit garantie que jusqu'à 2019, et qu'elle ne concerne pas les agents recrutés à partir du janvier 2018. Que se passera-t-il ensuite ?

Application d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie des agents publics

Les agents de droit public ont le même régime de sécurité sociale que les agents de droit privé. En cas de maladie, la sécurité sociale applique 3 jours de carence que Pôle emploi compense.

Alors que l'article 115 de la loi de finance exclu du rétablissement du jour de carence les salariés affiliés à la sécurité sociale, la Direction Générale a décidé d'appliquer le jour de carence aux agents de droit public.

Pour le SNU cette décision est illégale et crée une inégalité de traitement entre les agents.

Information sur la centralisation du recouvrement et du contentieux résiduel RG et CSP et de la gestion du RCE à Pôle Emploi Service

Ces activités résiduelles sont gérées par 4 agents sur notre région, deux sur la plateforme de Colombelle et deux sur la plateforme de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ces activités seront transférées fin mars à Pôle Emploi service.

La question se pose du transfert des activités de la plateforme. La direction n'a de cesse de nous « rassurer » en nous disant que le projet « plateforme » n'est pas encore décidé par la DG. Les élus constatent néanmoins qu'au fur et à mesure un certain nombre d'activités sont retirées à la plateforme. Dernière en date : la gestion de la Foire Aux Questions (FAQ, les questions des demandeurs d'emploi sur le site internet), qui a été repositionnée en agence mi-janvier, sans aucune information préalable des représentants du personnel. C'est inadmissible, cela représente une charge supplémentaire pour les agents sur les sites ! Encore une belle illustration de la qualité du dialogue social en Normandie...

Vos représentants-es SNU pôle emploi FSU au CE :
Nadine TIRELLE, Myriam ZIATI, Yannick DENNEBOUY, Franck MESSIDOR